



SARL LAMY 3D

15 rue du Golf
03700 Bellerive sur Allier Tél
portable : **06.45.91.07.86**
www.lamy-nuisibles.fr

Ainsi, l'article 17 de l'arrêté ministériel du 9/05/95 fait obligation aux structures qui fournissent de la nourriture aux consommateurs de mettre en place un projet de dératisation et de désinsectisation. Ce projet n'est rien d'autre que le contrat de sanitation. En outre, le contrat de sanitation répond également aux exigences des articles 13 et 14 de l'arrêté du 29/09/1997 portant conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. C'est également une exigence des dispositions de l'arrêté du 21/12/2009 relatif aux règles sanitaires applicables

Le vendredi 15 novembre 2024

Attestation d'intervention

Insectes :

Nous avons posé du gel Max-force Prime Bayer (cafards, blattes) pour ces parasites.

Insectes divers

Nous avons pulvérisé du produit larvicide contre tout type d'insectes en deux fois. (action sous 48h rapide et rémanente dans le temps)

Rongeurs

Nous avons engagé une procédure de dératisation, conforme à la réglementation en 35 jours maximum (voir facture en cours) et remettons un produit répulsif bio adapté pour lutter contre ses nuisibles pour une année environ. Dès la première semaine, + de 80% des rongeurs sont supprimés.

(Les laboratoires nous demandent de tuer les rongeurs avant de mettre des répulsifs car c'est comme pour nous, si nous avons des enfants nous irons les nourrir même si cela sent mauvais, mais pas accoucher dans cet endroit)

C'est la mise en place d'un protocole de lutte contre ces nuisibles

Nous pouvons donc certifier que cet établissement de restauration "El Catherine CANEY" 12 Place de la Gare à Louroux de Bouble" peut permettre rapidement une exploitation décente car sans infestation de ces parasites étant une société agréée CEPA (Confédération Européenne des pesticides Appliqués) et membre de "Prosane" (Chambre Syndicale des industries 3D)

Responsable Gérant Mr LAMY